

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 92/021 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 mai 1992 adoptant les statuts de l'Office des Transports de la Corse,
- VU** la délibération n° 92/126 AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 octobre 1992 modifiant les statuts de l'Office des Transports de la Corse,
- VU** la délibération n° 95/003 AC de l'Assemblée de Corse en date du 9 février 1995 modifiant les statuts de l'Office des Transports de la Corse,
- VU** la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse en date du 18 décembre 2002 modifiant les statuts de l'Office des Transports de la Corse,
- VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la modification des statuts de l'Office des Transports de la Corse et la nouvelle rédaction de l'article 10 alinéa 1 comme suit :

« Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée ou participe à la séance par des moyens téléprésence et/ ou de visioconférence et sous réserve que la moitié au moins des conseillers à l'Assemblée de Corse, membres du conseil d'administration soient présents ou représentés ou participe à la séance par des moyens télé présence et/ ou de visioconférence ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI